

Avis public



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION MARDI 7 FÉVRIER 2023, À 18H00

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE (RCA 40), RCA 40-48, AFIN DE MODIFIER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES INSTALLÉS SUR LE TOIT

AVIS PUBLIC est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance du 6 décembre 2022, le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », RCA 40-48, afin de modifier des dispositions concernant les équipements mécaniques installés sur le toit.

Ce projet de règlement ne contient pas des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement d'Anjou.

Ce projet fera l'objet d'une assemblée publique de consultation **le mardi 7 février 2023, à 18h00** à la salle du conseil, située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Au cours de cette assemblée, le maire d'arrondissement ou un autre membre du conseil désigné par lui expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le présent projet est disponible pour consultation au bureau de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, en mentionnant le dossier numéro **1226238012** :

7171, rue Bombardier, 2^e étage
(Lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30)
Téléphone : 514-493-8086
Courriel à amenagement.urbain@montreal.ca

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 30 janvier 2023.

Josée Kenny
Secrétaire d'arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 décembre 2022

Résolution: CA22 12284

Adopter un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions concernant les équipements mécaniques installés sur le toit

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement souhaite être moins restrictif quant aux équipements mécaniques autorisés sur le toit;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster la réglementation applicable aux équipements mécaniques sur le toit dans l'objectif de simplifier l'application des normes;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement souhaite autoriser l'installation d'équipements mécaniques sur le toit pour les catégories d'usages H 1 et H 2;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions concernant les équipements mécaniques installés sur le toit.

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir l'assemblée publique de consultation.

Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.09 1226238012

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 décembre 2022